



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Psychologues

Question écrite n° 60444

#### Texte de la question

M Claude Birraux attire l'attention de M le ministre de la sante et de l'action humanitaire sur le mecontentement des psychologues de la Haute-Savoie. Ceux-ci protestent, en effet, devant le peu de consideration dont ils font l'objet en France, notamment avant la parution du statut particulier des psychologues territoriaux et avant modification des decrets concernant les psychologues hospitaliers. Aussi, il lui demande de bien vouloir tenir compte de leurs exigences afin que soient enfin etablis les fondements d'une profession en plein essor, et ce pour le plus grand benefice des usagers du service public.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Les psychologues du secteur public se sont vus dotes de deux textes statutaires recents. Les psychologues de la fonction publique hospitaliere sont desormais regis par un decret du 21 janvier 1991 abrogeant un decret du 3 decembre 1971 ; pour ce qui concerne les conseillers-psychologues du ministere de l'education nationale, un decret du 20 mars 1991 regle la situation statutaire de ces personnels. La construction statutaire de la filiere sanitaire et sociale de la fonction publique territoriale va doter les psychologues d'un statut qui n'existait pas auparavant. L'elaboration de ce statut s'est effectuee dans un souci de comparabilite entre les textes statutaires des trois fonctions publiques. Comme pour les autres fonctions publiques, les psychologues de la fonction publique territoriale vont connaitre un statut a deux grades compris entre les indices bruts 379 et 901. Cet espace indiciaire est actuellement celui de maints corps ou cadres d'emplois de categorie A Ce texte a ete examine par le conseil d'Etat et sera prochainement publie au Journal officiel. Comme pour certains corps ou cadres d'emplois de categorie A, les psychologues des trois fonctions publiques verront une amelioration de leur fin de carriere avec l'application du protocole d'accord du 9 fevrier 1990. L'indice brut terminal de ces personnels sera porte a l'indice brut 966 suivant l'echancier determine par le protocole.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Birraux Claude](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 60444

**Rubrique :** Fonctionnaires et agents publics

**Ministère interrogé :** santé et action humanitaire

**Ministère attributaire :** fonction publique et réformes administratives

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 juillet 1992, page 3342